

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 007-200039808-20240528-2024_05_015-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 28 mai 2024
Convocation du 21 mai 2024

N° 2024_05_015

Objet : Petite Enfance - Modification du règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Le 28 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Saint Alban Auriolles salle Intergénérationnelle, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents: Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAUDI, Patrick MEYCELLE, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents: Louise LACOSTE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs: Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Monique MULARONI à Sylvie CHEYREZY, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance: Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Guy Clément, vice-président en charge de l'action sociale et de l'enfance, expose aux conseillers que le règlement de fonctionnement des structures petite enfance, est fait application avec les services de la PMI et la CAF. Il expose aux conseillers que le règlement de fonctionnement donne l'organisation et le fonctionnement des structures, les conditions d'admission, d'inscription, les différents modes d'accueil, la place des familles, la surveillance médicale et la mise à jour des vaccins obligatoires, les exclusions définitives possibles, les modalités de tarification, la participation financière des familles.

Le **vice-président** donne lecture des modifications suivantes à apporter au règlement de fonctionnement des EAJE :

« Si la famille prévient 1 mois avant le jour prévu de l'absence de l'enfant, la réservation pourra être annulée. » « Ainsi, dans le cas où la famille prévient de son absence dans le cadre du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées, ne sont pas facturées. » En revanche, dans le cas où une famille a réservé des heures mais ne prévient pas de son désistement dans le cadre du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées lui seront quand même facturées. »

Le **Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

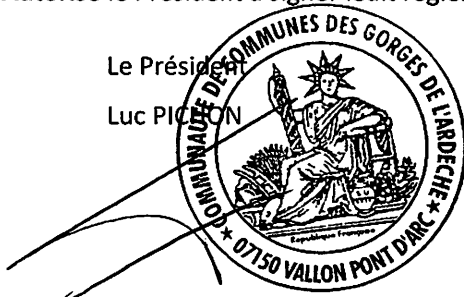
Le **Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité de membres présents et représentés,

Approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement des EAJE

Autorise le Président à signer ledit règlement et tous documents s'y rapportant.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire

Sylvie CHEYREZY